

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 020

Le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 8 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : Mme Marie Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget Principal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget communal pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget communal 2025

Section de fonctionnement

Budget 2025 de la section de fonctionnement :

Dépenses	635 227,39 €
Recettes	635 227,39 €

Section d'investissement

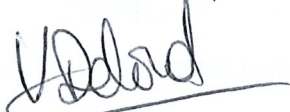
Le budget primitif 2025 de la section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses	193 972,58 €
Recettes	193 972,58 €

Etant rappelé qu'à la clôture de l'exercice 2024, aucun « reste à réaliser » n'a été constaté.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 14 avril 2025

Le Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 021

Le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 8 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : Mme Marie Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2025 : Budget annexe Lotissement Le Clos des Chênes
Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de budget primitif : du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif présenté pour ledit exercice :**

Budget 2025 Lotissement Le Clos des Chênes

Section de fonctionnement

Dépenses	146 424,40 €
Recettes	146 424,40 €

Section d'investissement

Dépenses	140 614,40€
Recettes	140 614,40€

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 14 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Mme Véronique DELORD

Le Maire,
Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 022

Le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 8 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : Mme Marie Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation du taux des taxes locales pour 2025

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

étant rappelé qu'au titre de 2024 :

- le taux de taxe foncière bâtie communale était de 34,88 %,
- le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %,
- et que le taux plancher de la Taxe d'habitation s'établit à : 9.94 % ;

considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.31 %
- Taxe d'habitation : 9,94 %.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 14 avril 2025

Le Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD

Le Maire,



Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 023

Le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 8 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : Mme Marie Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Réduction du nombre d'adjoints au maire

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 1

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 9

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire.

A la suite de la démission de Monsieur Robert COLOMBIER-LEYRAT de ses fonctions de 2ème adjoint, il est proposé de porter à deux (2) le nombre d'adjoint.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 03/07/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-0003 du 30/03/2025 mettant fin aux délégations de fonction et de signature du maire au 2ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le Préfet de la Corrèze à effet du 27/03/2025.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- de fixer à deux le nombre d'adjoints au Maire pour la durée restante du mandat.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 14 avril 2025

Le Secrétaire de séance,



Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 024

Le lundi 14 avril 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 8 avril 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 8 ; représentés : 2 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, M. Pierre FARGEAREL, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : Mme Marie Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIÉ.

Secrétaire de séance : Mme Véronique DELORD accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Résultat du vote

Nombre de votants : 9 ; Abstentions : 1

Décompte des voix : Contre : 1 ; Pour : 8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 et R. 2123-23 ;

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1er janvier 2020. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction effective ;

Indemnité des conseillers municipaux délégués : Selon les modalités et limites fixées par le code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Cette indemnité ne pourra être supérieure à celle du maire ou des adjoints et devra s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Vu l'arrêté municipal du 16/01/2024 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 1ere adjointe.

Vu l'arrêté municipal du 25/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire à la 3me adjointe devenant 2me adjointe à compter du 14 avril 2024.

Vu les arrêtés municipaux du 16/01/2024 donnant délégation de fonction du maire à deux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *décide* à l'unanimité

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020 pour une commune de moins de 500 habitants, comme suit :
- Alain CHASTRE, le Maire, une indemnité brute de 20,30 % le maire souhaitant expressément réduire de 25.50% à 20.30% son taux d'indemnité à compter du 14/04/2025, (étant rappelé que depuis le 16/01/2024, l'indemnité du maire était ramenée à sa demande du taux de 25.50% au taux de 12,75%),
- Véronique DELORD, 1er Adjointe, une indemnité brute de 9,9 %
- Marie Claire CEAUX, 2me Adjointe, une indemnité brute de 9,9 %
- Jean-Paul DEMOULIN, Conseiller délégué à l'assistance aux travaux et l'équipe technique, une indemnité brute de 2,60%
- Pierre FARGEAREL, Conseiller délégué à la représentation de la commune dans certaines commissions d'études de la communauté d'agglomération, une indemnité brute de 2,60%
- d'approuver le versement mensuel des indemnités de fonction et leur non-revalorisation en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- d'approuver le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus muni

Fonctions	Indice 1027 mensuel au 01/01/2020	Taux maximal selon population si moins de 500 habitants	Montant brut maximal mensuel indemnités
Maire	3 889,40	20,30%	789,55
Adjoint 1	3 889,40	9,90%	385,05
Adjoint 2	3 889,40	9,90%	385,05
Conseiller délégué 1	3 889,40	2,60%	101,12
Conseiller délégué 2	3 889,40	2,60%	101,12
Total		45,30%	1 761,90

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 14 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Mme Véronique DELORD



Le Maire,

Alain CHASTRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.